

PRÉSENCE DU PASSÉ

La mission « éléphant » de Georges Lebrun au Congo belge en 1920

Georges Lebrun est engagé dans l'administration territoriale au Congo belge en 1912. A l'occasion d'une vie itinérante dans les *Uele* au cours de son premier terme, il se découvre une passion pour la chasse au gros gibier ; il réalise des tableaux effarants et ravageurs. Lors de son deuxième terme, des fonctions plus sédentaires lui permettent d'appriivoiser des animaux sauvages et de s'entourer d'une ménagerie. De retour en métropole en 1919, il ramène des trophées et des peaux pour le Musée colonial de Tervueren, et des spécimens vivants pour le zoo d'Anvers. Il fait figure de spécialiste (voir détails dans *Cah. éthol.*, 11 : 375-378). En 1920, il se voit confier une mission d'une toute nouvelle nature. Son neveu, Pierre Lebrun, a retrouvé le document* officiel définissant celle-ci. En voici le texte intégral.

Bruxelles, le (*illisible*) 1920

Monsieur le Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en raison de l'importance du commerce de l'ivoire dans la Colonie et la diminution rapide des éléphants dans les colonies voisines, j'ai chargé Monsieur Lebrun, Administrateur territorial, d'une mission d'études au Congo, dont vous trouverez le programme et les conditions en annexe (lettre N° 206 du 12 avril adressée à l'intéressé).

Monsieur Lebrun étudiera principalement la situation de l'éléphant au point de vue de la reproduction de cet animal et du maintien de la production d'ivoire de la Colonie.

L'ivoire a fourni depuis le début de l'occupation belge des revenus considérables atteignant, d'après les statistiques officielles, un total de 143.522.741 francs. Il est certain, d'autre part, qu'une notable quantité d'ivoire est exportée en fraude chaque année et ne figure pas dans le chiffre ci-dessus.

L'éléphant constitue incontestablement une des grandes richesses de la Colonie. Il importe d'autant plus d'assurer sa conservation que l'ivoire atteint une valeur très élevée (jusque 300 frs le kilo) et que les troupeaux seront exposés à des destructions en masses (*sic*) malgré les mesures que vous voudrez bien prendre pour les prévenir.

Dans les colonies voisines, des mesures très sévères protègent l'éléphant et sont rigoureusement appliquées. On y a constitué des réserves dans lesquelles personne n'est admis à chasser.

Il n'en est pas de même au Congo Belge, qui est actuellement le seul grand pays de l'Afrique centrale où les éléphants sont encore nombreux. Dans un avenir rapproché, il sera le seul grand producteur d'ivoire. Malheureusement, on tolère, dans les réserves, les chasses par l'indigène.

La chasse de l'éléphant par les blancs est parfois exagérée aussi et menace de le devenir davantage, par suite de l'élévation actuelle des prix de vente.

D'autre part, dans certaines régions, le nombre des éléphants est trop considérable et les récoltes des indigènes souffrent des déprédations causées par ces animaux. Dans ces endroits, il faudra procéder systématiquement, mais prudemment, à des chasses pour diminuer l'excès de nombre.

Je signale aussi le point de vue zoologique : diverses variétés d'éléphants peuplent notre Colonie, mais elles sont fort peu connues. Il importe de les étudier et d'en recueillir des dépouilles pour le Musée de Tervueren, ainsi que des spécimens vivants pour Anvers.

La mission de Monsieur Lebrun se justifie par ces considérations. Elle ne pouvait être confiée qu'à un chasseur émérite ayant le goût de ces études spéciales et la compétence nécessaire. A ces divers points de vue, Monsieur Lebrun a fait ses preuves.

Il devra être autorisé à consulter les archives des différents postes traversés, notamment en ce qui concerne la production et le commerce de l'ivoire dans les divers districts, et tous les documents utiles à l'accomplissement de sa mission. Il rentre dans mes intentions de publier, au retour de Monsieur Lebrun, un ouvrage faisant l'exposé complet de la situation de l'éléphant et du commerce de l'ivoire au Congo Belge.

* Ministère des Colonies, 8^e Direction générale Agriculture, 2^e section N° 63, 2 ... (*illisible*), Mission Lebrun.

Monsieur Lebrun aura donc à parcourir une grande partie du Congo avec un matériel important. Vous voudrez bien lui accorder toutes les facilités désirables pour le transport, aux frais de la Colonie, de sa personne et de tous ses colis, lui faire fournir les porteurs nécessaires, une escorte quand il jugera en avoir besoin et le personnel noir indispensable à la préparation des collections.

Comme j'attache une très grande importance aux résultats de cette mission, je tiens à ce que Monsieur Lebrun soit assuré de l'assistance de toutes les autorités de la Colonie, et je vous saurais gré de donner des instructions spéciales à cet égard, aussi par la voie du Bulletin administratif.

J'ai fait remettre à notre chargé de mission un important matériel, dont vous trouverez la liste en annexe. Monsieur Lebrun emporte, de plus, plusieurs armes et accessoires qui sont sa propriété personnelle.

Au fur et à mesure de l'expédition à Boma des dépouilles qu'il est chargé de recueillir pour le Musée de Tervueren, et éventuellement d'animaux vivants, vous voudrez bien les faire acheminer le plus vite possible vers Bruxelles. Les pointes d'ivoire qui n'offriraient pas d'intérêt pour le Musée de Tervueren seront remises, par Monsieur Lebrun, contre reçu, aux chefs des territoires où la récolte aura eu lieu.

Vous voudrez bien faire remettre à Monsieur Lebrun un permis de chasse administratif l'autorisant à tuer et capturer toutes les espèces animales de la Colonie.

Je vous prie de mettre, de plus, à sa disposition un crédit mensuel de 500 francs dont il devra justifier l'emploi et destiné à lui permettre de rémunérer l'assistance des chefs et indigènes, d'acheter des animaux, dépouilles, emballages et objets d'ethnographie et de payer les multiples petites dépenses entraînées par une mission de ce genre. Si la somme était insuffisante, je vous saurais gré de l'augmenter autant que Monsieur Lebrun le jugera nécessaire.

L'itinéraire de Monsieur Lebrun sera laissé à son choix. Toutefois, il débutera par la région de Thysville-Kolo, dont la variété d'éléphant est intéressante et inconnue au point de vue zoologique.

Ensuite, il se rendra au Lac Léopold II pour tuer, capturer ou faire capturer des éléphants nains, qu'on croyait rares et qui existent en réalité en grand nombre. Le Musée de Londres s'en est procuré récemment des exemplaires de même que des éléphants de taille moyenne du Lac Albert : il est regrettable que Tervueren ne soit pas aussi bien monté à cet égard que les musées étrangers. J'espère que la mission de Monsieur Lebrun mettra fin à cette anomalie.

Monsieur Lebrun s'efforcera de capturer des éléphants nains et de les faire entretenir dans un poste, factorerie ou mission, en vue de les expédier plus tard à Anvers. Vous voudrez bien autoriser le Commissaire de district à faire les dépenses que nécessiteraient l'entretien et l'expédition de ces animaux. Je suis en pour-parler avec la Zoologie d'Anvers pour y constituer une forte collection d'animaux du Congo Belge.

Du Lac Léopold II, Monsieur Lebrun se rendra par le Kasai dans le Centre de la Colonie, pour remonter vers le nord, la Mgiri, l'Ubangi et Api. Je lui demande une étude spéciale de l'élevage de ce dernier poste, étude qui sera remise à Sa Majesté.

Monsieur Lebrun continuera son voyage par l'Uele, l'Ituri, le Kigu et le Rwanda-Urundi, régions dont notre musée ne possède rien.

Monsieur Lebrun devra pouvoir modifier à son gré cet itinéraire qui prendra environ deux ans. Il séjournera aux endroits qui lui paraîtront les plus favorables, et y restera aussi longtemps qu'il le jugera intéressant au point de vue de sa mission. Il aura à tenir compte des saisons, favorables ou défavorables à la chasse.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur Général, de bien vouloir prendre les mesures utiles pour que cette mission, qu'il n'est pas possible de répéter, livre les résultats les plus complets, tant au point de vue de l'étude de la production et du commerce de l'ivoire que de l'enrichissement des collections du Musée de Tervueren et du Jardin Zoologique d'Anvers.

Les dépenses entraînées par cette mission seront à charge de l'article 31.A-1920 (Mission agricole et d'études).

Pour le Ministre :
Le Secrétaire Général,
S/é: Arnold.

Cette mission « éléphant », qui tourne court car G. Lebrun meurt deux mois après son retour en Afrique, est la première ébauche d'un effort — évaluation des effectifs, quotas d'abattage, zones protégées — en vue de la gestion d'une ressource naturelle renouvelable. Ce premier élan imprégné de mercantilisme sera rapidement suivi d'initiatives marquées d'un réel idéal. Dès 1925 en effet, le Ministère des Colonies, répondant au vœu du naturaliste américain Carl Akeley — « *We have to make the world safe for gorillas* » — décrète la création dans la région des volcans Virunga du Parc National Albert, le premier du genre sur le continent africain.

J.C. Ruwet